



Le 17 octobre 2023

**TCPI à : Son Excellence Monsieur le Président
de République du Burundi.**

**À l'attention de son Excellence Monsieur le Ministre
de l'intérieur, du développement communautaire
et de la sécurité publique**

à Bujumbura (Burundi).

Objet : Demande de révision des dispositions de la loi de 2013 relative aux manifestations sur la voie publique et réunions publiques au Burundi pour garantir le déverrouillage de l'espace des libertés publiques et la restauration de l'Etat de droit au Burundi.

Excellence Monsieur le Ministre,

Nous, les organisations de la société civile burundaise signataires de la présente, avons l'honneur vous adresser la présente correspondance afin de vous demander d'user de vos prérogatives constitutionnelles afin de proposer au Gouvernement la révision de la loi n° 1/28 du

05 décembre 2013 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques au Burundi en vue de garantir l'effectivité du déverrouillage de l'espace civique au Burundi.

En effet, Excellence Monsieur le Ministre, il sied de noter que depuis les événements survenus en 2015, le Burundi est plongé dans une grave crise, touchant plusieurs domaines de la vie nationale. Au-delà du discours politique publicitaire, qui fait croire que tout va bien au Burundi, nul n'ignore que cette crise plane encore aujourd'hui comme une épée de Damoclès sur la sécurité, la stabilité, la réconciliation et le bien-être du peuple burundais.

Après une analyse critique objective de la loi de 2013, les organisations signataires de la présente vous proposent en annexe un tableau récapitulatif des différentes dispositions qui devraient être révisées ainsi que des propositions d'amendement avec des éléments de justification à l'appui. Même si les amendements proposés ne résoudre pas tous les problèmes auxquels est confronté le peuple burundais en général et qui entravent la liberté d'action des citoyens, les signataires de la présente restent convaincus qu'ils constitueront une étape importante vers l'aplanissement des divergences entre le pouvoir en place et les acteurs non étatiques politiques ou apolitiques qui œuvrent pour le bien de la nation et défendent les droits et libertés des citoyens.

En tant qu'organisations de la société civile rassemblant des citoyens burundais, permettez-nous de vous rappeler, Excellence, que les dispositions de l'article 21 de la Constitution garantissent à tous les citoyens le droit de contribuer et même de participer dans la gestion des affaires publiques. Dans son premier alinéa, cette disposition constitutionnelle rappelle que « *Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis* ».

Nous ne saurions ne pas rappeler également que l'exercice des droits de manifester sur la voie publique et d'organiser des réunions par tout citoyen est une prérogative constitutionnelle consacrée par l'article 32 de la Constitution du Burundi de juin 2018, ainsi libellé : « *La liberté de réunion et d'association est garantie, de même que le droit de fonder des associations ou organisations conformément à la loi* ».

De même, l'article 48 de la Constitution du Burundi de 2018 stipule que : « *Les droits fondamentaux doivent être respectés dans l'ensemble de l'ordre juridique, administratif et institutionnel. La constitution est la loi suprême. Le législatif, l'exécutif et le judiciaire doivent la faire respecter. Toute loi non conforme à la constitution est frappée de nullité* ».

Nous vous exhortons donc, Excellence M. le Ministre, à considérer les points soulignés et l'analyse contenue dans le Tableau en annexe pour proposer au Gouvernement la révision de la loi n° 1/28 du 05 décembre 2013 en vue d'asseoir une véritable démocratie qui garantira le respect de la dignité, de l'égale valeur de tous les citoyens et de leurs droits inaliénables.

Comptant sur votre bonne compréhension et votre sollicitude, nous vous prions de croire, Excellence Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération très distinguée.

CPI à

- ✓ Haut-commissariat aux droits de l'Homme à Genève
- ✓ Rapporteur spécial sur le Burundi
- ✓ Coopération Suisse au Burundi
- ✓ PNUD-Burundi
- ✓ Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association
- ✓ Délégation de l'Union Européenne au Burundi

Deleted[niyungeko]:

Organisations signataires :

1. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture-Burundi (ACAT-Burundi)
2. Association Burundaise des Journalistes en Exil (ABJE)
3. Association burundaise pour la Protection des Droits Humains et des personnes détenues (APRODH)
4. Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale (CB-CPI)
5. Coalition burundaise des défenseurs des droits de l'homme (CBDDH)
6. Collectif des Avocats pour la Défense des Victimes de Crimes de droit International commis au Burundi (CAVIB)
7. Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electoral (COSOME) ;
8. Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE)
9. Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC)
10. Ligue Burundaise des droits de l'Homme Iteka
11. Light for All
12. Mouvement INAMAHORO
13. Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS) 14. Réseau des Citoyens Probes (RCP)
15. SOS-Torture/Burundi
16. Tournons la page-Burundi (TLP-Burundi)
17. Union Burundaise des Journalistes (UBJ)
18. Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits Humains en Danger (ESDDH)